

**Établissement et exploitation d’un centre de traitement, de transfert ou d’un lieu de stockage de sols contaminés**

Article 99 du *Règlement sur l’encadrement d’activités en fonction de leur impact sur l’environnement*

Formulaire d’activité – AM99

Renseignements

Portée du formulaire

Ce formulaire vise une nouvelle demande d’autorisation ou une modification d’autorisation touchant l’établissement et l’exploitation d’un centre de traitement, d’un centre de transfert ou d’un lieu de stockage de sols contaminés soumis à une autorisation en vertu du paragraphe 10 du premier alinéa de l’article 22 de la *Loi sur la qualité de l’environnement* (RLRQ, chapitre Q-2) ci-après appelée la LQE.

Fournir les renseignements demandés

Vous devez répondre à toutes les questions à moins d’indication contraire. **Les réponses à fournir visent uniquement les activités décrites dans la portée de ce formulaire.**

Les renseignements demandés peuvent être fournis à même le formulaire ou dans un document joint à la présente demande, auquel cas vous devez indiquer le nom du document joint ainsi que la section où figurent lesdits renseignements. L’indication de la section n’est pas requise si un document a moins de cinq pages et qu’il concerne uniquement le sujet de la question. Dans ce cas, indiquez « Voir tout le document ».

Notez que le [Lexique des autorisations ministérielles et des déclarations de conformité](https://www.environnement.gouv.qc.ca/autorisations/lexique-am-dc.docx) contient des précisions sur certains termes utilisés dans ce formulaire.

Consignes particulières

Le *Règlement sur l’encadrement d’activités en fonction de leur impact sur l’environnement*, ci-après appelé le REAFIE, accorde une période de validité pour l’établissement et l’exploitation d’un lieu de stockage ou d’un centre de transfert de 5 ans. Pour faire une demande de renouvellement d’autorisation, il faut utiliser le formulaire de renouvellement ***AM101 – Renouvellement d’un lieu de stockage ou d’un centre de transfert de sols contaminés.***

Le formulairede descriptioncomplémentaire ***AM17a – Historique du terrain (sols)*** n’a pas à être fourni pour cette activité, puisque l’article 100 du REAFIE exige une étude de caractérisation de l’état initial des sols. Toutefois, ce formulaire pourrait être requis si le projet inclut d’autres activités non visées par l’étude de caractérisation de l’article 100 du REAFIE sur des terrains concernés par la demande.

Références

Loi et règlements liés au présent formulaire

Site Web du Gouvernement du Québec – [Lois et règlements du ministère](https://www.quebec.ca/gouvernement/ministere/environnement/lois-et-reglements), plus précisément :

* *Loi sur la qualité de l’environnement* (RLRQ, chapitre Q-2) – ci-après appelée la LQE
* *Règlement sur l’encadrement d’activités en fonction de leur impact sur l’environnement* (RLRQ, chapitre Q-2, r. 17.1) – ci-après appelé le REAFIE
* *Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains* (chapitre Q-2, r. 37) – ci-après appelé le RPRT
* *Règlement sur le stockage et les centres de transfert de sols contaminés* (RLRQ, chapitre Q-2, r. 46) – ci-après appelé le RSCTSC
* *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* (RLRQ, chapitre Q-2, r. 35.2) – ci-après appelé le RPEP
* *Règlement concernant la traçabilité des sols contaminés excavés* (RLRQ, chapitre Q-2, r. 47.07) – ci-après appelé le RCTSCE

Documents de soutien, guides et outils de référence

Site Web du ministère – [Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés - Publications](https://www.environnement.gouv.qc.ca/sol/terrains/index.htm), plus précisément :

* *Guide d’application – Règlement sur le stockage et les centres de transfert de sols contaminés (notez que ce document n’a pas été révisé et que certains articles du règlement sont abrogés)*
* *Guide de caractérisation des terrains*
* *Guide de caractérisation physicochimique de l’état initial des sols avant l’implantation d’un projet industriel*
* *Guide d’intervention – Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés*
* *Lignes directrices pour le traitement de sols par biodégradation, bioventilation ou volatilisation.*

Site Web du ministère – [*Guide d’échantillonnage à des fins d’analyses environnementales*](https://www.ceaeq.gouv.qc.ca/documents/publications/echantillonnage.htm), plus précisément :

* *Cahier 1 : Généralités*
* *Cahier 3 : Échantillonnage des eaux souterraines*
* *Cahier 5 : Échantillonnage des sols*

Site Web du ministère – [*Règlement sur l’encadrement d’activités en fonction de leur impact sur l’environnement* (REAFIE)](https://www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/autorisations/reafie/index.htm), plus précisément :

* *Guide de référence du REAFIE*
* *Cahier explicatif – Le REAFIE : Gestion des sols contaminés*

Site Web du ministère – [Garanties financières et fiducies](https://www.environnement.gouv.qc.ca/ministere/garanties-financieres/index.htm)

1. Type de demande

1.1 La demande vise-t-elle la modification d’une autorisation ministérielle existante (art. 29 REAFIE)?

Exemple : la modification d’une condition à l’autorisation à l’exception de la période de validité visée par l’article 101 du REAFIE.

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 2.

1.2 Décrivez en détail le changement qui requiert une modification de l’autorisation, son contexte et son impact sur l’autorisation à modifier, et ce, à l’égard de l’activité concernée par la présente demande (art. 29(3) REAFIE).

Cette description doit permettre de bien comprendre la demande de modification. Dans le cas du traitement de la pierre concassée prévue à l’article 367 du REAFIE, précisez les activités en cours de réalisation à cette date et celles qui seront poursuivies après le 2 septembre 2025.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

Consignes pour remplir la suite du formulaire

Si la demande de modification d’une autorisation **vise à ajouter une nouvelle activité** assujettie à une autorisation en vertu de l’article 22 de la LQE, vous devez remplir le présent formulaire dans son intégralité (art. 30 al. 2 (1) LQE).

Si la demande de modification d’une autorisation **vise à changer une activité autorisée**, vous devez remplir uniquement les questions concernées par la modification et fournir toute information demandée dans le formulaire qui n’a pas déjà été transmise ou qui nécessite une mise à jour (art. 30 al. 3 LQE). Toutefois, la section **Impacts sur l’environnement** est à remplir dans tous les cas de modifications.

1. Description de l’activité
	1. Nature de l’activité

2.1.1 Décrivez les activités du centre ou du lieu concernées par la demande (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

Exemples d’information à fournir :

* le contexte;
* le lieu et la superficie de l’aire d’exploitation;
* l’objectif visé par l’installation (par exemple pour un projet particulier);
* le territoire desservi et le choix de l’emplacement;
* la durée de vie des installations;
* des précisions sur des phases ultérieures, le cas échéant.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.1.2 Indiquez (en mètres cubes) le volume maximal de sols contaminés pouvant être reçu sur le site et le volume maximal de sols contaminés admis annuellement sur le site (art. 17 al. 1 (1) et (5) REAFIE).

Notez que l’entreposage ne peut excéder en tout temps :

* un volume de 20 000 m3 pour un lieu de stockage (art. 21 du RSCTSC);
* un volume de 1 000 m3 pour un centre de transfert (art. 31 du RSCTSC).

|  |
| --- |
| **Sols contaminés** |
| Volume maximal admis (capacité totale du site en m3) | *Saisissez les informations.* |
| Volume admis annuellement (m3) | *Saisissez les informations.* |

2.1.3 Indiquez (en mètres cubes) le volume maximal de pierres concassées contaminées présent en tout temps sur le site et le volume maximal de pierres concassées admis annuellement sur le site (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

|  |
| --- |
| **Pierre concassée contaminée** |
| Volume maximal admis (capacité totale du site en m3) | *Saisissez les informations.* |
| Volume admis annuellement (m3) | *Saisissez les informations.* |

|  |
| --- |
| [ ]  Ne s’applique pas  |

* 1. Construction et aménagement du site

2.2.1 La demande concerne-t-elle uniquement l’exploitation du centre ou du lieu dans des installations déjà autorisées par la LQE ou ne nécessitant pas d’installation ou d’aménagement comme certains projets en phase d’exploitation ou de fermeture (art. 17 al. 1 (1) REAFIE)?

Les installations comprennent notamment les bâtiments, les infrastructures, les ouvrages et les aménagements (plateforme d’entreposage).

Pour répondre Oui, tous les aménagements et les constructions servant aux activités de la présente demande doivent être autorisés, avoir fait l’objet d’une déclaration de conformité ou être admissibles à une exemption, et ce, **sans modification et aux fins de l’activité concernée.** De plus, dans le cas d’un lieu de stockage ou d’un centre de transfert de sols contaminés la période de validité ne doit pas être échue.

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non |

Si vous avez répondu Oui, passez à la section 2.3.

2.2.2 Fournissez les plans et devis du lieu ou du centre (art. 100(5) REAFIE).

Consultez les notes explicatives de l’article 3 du *Guide de référence du REAFIE* pour plus de détails concernant les plans et devis.

Exemples d’installation concernée :

* les bâtiments, les infrastructures, les ouvrages et les aménagements à mettre en place ou à modifier aux fins de l’activité;
* les appareils et les équipements qui ont été conçus ou dimensionnés aux fins de l’activité;
* les aménagements particuliers nécessitant la conception d’un ingénieur (ex. : systèmes de captage et d’échantillonnage des gaz, aires de stockage ou de traitement);
* les systèmes de gestion des eaux et des lixiviats incluant leur profil et les diverses composantes (ex. : systèmes de captage et de traitement des lixiviats).

Il est recommandé de joindre à la présente demande les fiches techniques des appareils et des équipements afin d’en faciliter l’analyse.

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

2.2.3 Complétez la description des installations incluse aux plans et devis en fournissant les informations permettant de démontrer le respect des exigences d’aménagement prévues au RSCTSC (art. 17 al. 1 (5) REAFIE).

Ces informations doivent permettre d’évaluer la conformité aux exigences suivantes :

* pour un centre de transfert (art. 44 à 48 RSCTSC) :
* l’aménagement du bâtiment,
* le réservoir étanche de collecte des eaux,
* le système de drainage des eaux de surface,
* les puits d’observation,
* les affiches et les dispositifs pour restreindre l’accès au site;
* pour un lieu de stockage (art. 16 à 19, 23 et 24 du RSCTSC) :
* les aires de stockage sur des superficies imperméables,
* le système de récupération des liquides pouvant s’écouler des sols contaminés,
* les puits d’observation,
* les affiches et les dispositifs pour restreindre l’accès au site,
* la protection des sols contaminés contre les intempéries;
* pour un centre de traitement :
* les aménagements pour respecter l’article 20 de la LQE.

|  |
| --- |
| [ ]  Informations incluses dans les plans et devis |

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.2.4 La demande concerne-t-elle uniquement la construction sans l’exploitation du centre ou du lieu (art. 17 al. 1 (1) REAFIE)?

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non |

Si vous avez répondu Oui, passez à la section 2.5.

* 1. Caractéristiques techniques et opérationnelles

2.3.1 Décrivez les caractéristiques des sols contaminés qui peuvent être admis sur le site (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

Cette description doit comprendre :

* les paramètres et les substances admissibles dans les sols (liste complète);
* la limite en termes de concentration pour les contaminants non autorisés;
* les contaminants nécessitants des mesures particulières. Par exemple, les composés organiques volatils à la partie III de l’annexe III du RSCTSC, l’amiante, etc.

Cette description doit respecter les conditions mentionnées à l’article 11 du RSCTSC pour un lieu de stockage et aux articles 28 à 30 de ce même règlement pour les centres de transfert de sols contaminés.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.3.2 Fournissez le programme de contrôle des sols à l’entrée et à la sortie du centre ou du lieu (art. 100(3) REAFIE).

Ce programme doit contenir les éléments énumérés ci-dessous :

* la quantité de sols reçue en tonnage et en mètres cubes;
* les vérifications effectuées pour un lot de sols;
* l’échantillonnage et l’analyse des paramètres effectués lors de la réception des sols, incluant :
* les paramètres qui seront échantillonnés,
* le nombre et la fréquence d’échantillonnage prévue pour les lots de sols admis,
* la conservation des résultats des analyses effectuées sur ces sols lors de leur réception.

Notez que cette description doit inclure minimalement les exigences d’échantillonnage pour un lieu de stockage ou un centre de transfert prévues à l’article 20 du RSCTSC pour un lieu de stockage et aux articles 49 à 52 et 54 de ce même règlement pour les centres de transfert.

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

2.3.3 Décrivez les éléments contenus dans le registre d’exploitation permettant de retracer les sols admis (art. 100(3) REAFIE et art. 20, 49, 50 et 54 RSCTSC).

Le registre doit prévoir, le cas échéant :

* les coordonnées du terrain d’origine de ces sols;
* les coordonnées du transporteur;
* la date à laquelle ces sols ont été reçus;
* la quantité de ces sols reçus, exprimée en mètres cubes (m3) ou en tonne métrique;
* la nature et la concentration des contaminants, établies sur la base des rapports d’analyse qui ont servi à produire l’étude de caractérisation de ces sols;
* les rapports d’analyse qui ont servi à produire l’étude de caractérisation;
* les quantités, les dates et les coordonnées de la destination des sols lors de leur sortie du site ou du lieu;
* les intrants ou additifs;
* tout autre élément pertinent.

Notez que ces informations doivent être transmises chaque année dans un rapport présenté au ministère (art. 25 et 61 du RSCTSC).

|  |
| --- |
| [ ]  Ne s’applique pas (centre de traitement) |

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.3.4 Décrivez les activités de transfert ou de gestion des sols en incluant les informations suivantes (art. 17 al. 1 (1) REAFIE) :

* le temps de stockage maximal;
* la fréquence de transfert de sols, le cas échéant;
* les volumes d’expédition une fois rendus sur le site.

Notez que des exigences sont prévues aux articles 21 et 22 du RSCTSC pour un lieu de stockage et 31 et 32 de ce même règlement pour un centre de transfert.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.3.5 Les sols contaminés sont-ils soumis à un prétraitement (art. 17 al. 1 (1) REAFIE)?

Notez qu’un sol présentant une concentration en composés organiques volatils (COV) supérieure à celles détaillées à l’annexe II du RPRT devra faire l’objet d’un prétraitement avant d’effectuer d’autres manipulations.

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la question 2.3.7.

2.3.6 Décrivez les prétraitements réalisés (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

Cette description doit inclure la récupération des gaz et des eaux contaminées, le cas échéant.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.3.7 Décrivez les caractéristiques opérationnelles en lien avec l’exploitation et l’entretien du centre ou du lieu de sols contaminés (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

Exemples :

* le tamisage, le lavage et toute autre manipulation des sols prévue avant le traitement ou la sortie;
* les moyens pris pour éviter des mélanges accidentels de sols;
* les manipulations sur le site;
* les opérations de fermeture saisonnière, le cas échéant;
* la surveillance et la vérification en place pour éviter la contamination de l’environnement.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

* 1. Description spécifique pour l’établissement et l’exploitation d’un centre de traitement

2.4.1 L’activité inclut-elle l’établissement et l’exploitation d’un centre de traitement (art. 17 al. 1 (1) REAFIE)?

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 2.5.

2.4.2 Décrivez le ou les types de traitements qui seront effectués en précisant les éléments suivants (art. 17 al. 1 (1) REAFIE) :

* le nom de la technologie et du procédé;
* les contaminants concernés par le traitement et les substances admissibles;
* le niveau de contamination maximal et les autres contraintes aux traitements;
* les objectifs par traitement visé;
* le mode de gestion après traitement;
* les limitations en termes de concentration pour les contaminants non autorisés.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.4.3 Indiquez la capacité maximale de traitement de sols contaminés (en mètres cubes) (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.4.4 Décrivez les caractéristiques techniques et opérationnelles des traitements proposés (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

Cette description doit inclure :

* les principes généraux et théoriques de la technologie de traitement;
* les matériaux utilisés dans le traitement;
* le concept d’aménagement de la surface des aires de traitement et d’entreposage;
* les méthodes et la fréquence d’intervention;
* les types de manipulation des sols (ex. : ségrégation, retournement, lavage, alimentation du procédé);
* la capacité et les délais de traitement envisagés;
* les équipements utilisés (fonction, type, modèle, capacité) du traitement proposé;
* les objectifs du traitement et les modes de gestion prévus après traitement;
* etc.

Dans le cas d’ajout d’intrants :

* la liste des intrants (mélanges, injections, extractions, etc.);
* la proportion ou concentration des intrants injectés (joindre les fiches signalétiques);
* la validation que les microorganismes utilisés lors du traitement sont approuvés par Environnement Canada, le cas échéant.

Si un schéma du procédé ou des fiches techniques sont disponibles, il est recommandé de les joindre à la présente demande afin d’en faciliter l’analyse.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.4.5 Démontrez l’efficacité et la maitrise suffisante du procédé proposé (art. 100(7)a) REAFIE).

Cette démonstration s’effectue par la description d’application antérieure ou par un essai de démonstration. Pour une description d’application antérieure, transmettez des exemples de cas d’utilisation à grande échelle réalisés par le demandeur ou les membres de son équipe.

Ces exemples peuvent être :

* des rapports d’essais de démonstration;
* des rapports finaux d’exemples de cas d’utilisation à grande échelle;
* des autorisations obtenues antérieurement.

ou

Pour un essai de démonstration, transmettez un résumé de l’essai de démonstration. La section 5.2 des *Lignes directrices pour le traitement de sols par biodégradation, bioventilation ou volatilisation* détaille les informations à inclure dans cette étude.

La démonstration de la maitrise suffisante du procédé doit être fournie pour chaque type de traitement qui sera effectué dans ce centre.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.4.6 Fournissez le programme de vérification de la performance du procédé, en cours et en fin de traitement, basé sur l’analyse des substances traitées et le choix des paramètres géochimiques de contrôle (art. 100(7)b) REAFIE).

Exemples d’information à inclure dans le programme :

* le schéma du système indiquant les points de contrôle et les points d’échantillonnage (nombre, localisation, profondeur);
* les différents suivis selon la phase du projet incluant la vérification après traitement;
* les paramètres et types de substances, les fréquences et méthode d’échantillonnage, de mesure ou d’analyse;
* la mesure de paramètres (potentiel d’oxydoréduction, pH, température, O2, CO2, nutriments, dénombrement bactérien, etc.) permettant de s’assurer que le procédé fonctionne de façon optimale et que la distribution des intrants est adéquate;
* les travaux de caractérisation des sols qui seront faits en fin de traitement pour confirmer l’atteinte des objectifs de traitements (ex. : certificats d’analyse, suivi de la qualité de l’eau);
* les modes de gestion prévus après traitement.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.4.7 Fournissez un programme d’assurance qualité de l’échantillonnage et d’analyse (art. 100(7)c) REAFIE).

Ce programme détaille entre autres :

* l’utilisation de duplicatas et d’autres mesures de contrôle de la qualité des résultats;
* les protocoles d’échantillonnage détaillant les manipulations lors de la prise d’échantillons et la façon dont les échantillons seront conservés.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

* 1. Description et gestion des eaux

2.5.1 L’activité comprend-elle la gestion des eaux pluviales ou de ruissellement (incluant la neige) (art. 17 al. 1 (1) et (3) REAFIE)?

Exemples :

* l’aménagement des pentes du terrain pour éviter que les eaux entrent en contact avec les activités;
* l’utilisation de fossés pour le transport des eaux pluviales;
* l’enlèvement et l’entreposage de la neige contaminée par les activités.

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non, *justifiez.* |

Si vous avez répondu Non, justifiez et passez à la section 2.6.

2.5.2 Décrivez les eaux pluviales et de ruissellement ainsi que leur mode de gestion (art. 17 al. 1 (1) et (3) REAFIE).

Exemples d’information à fournir :

* les contaminants susceptibles d’être présents dans les eaux;
* les matières ou les activités en contact avec les eaux;
* la collecte, le transport, le traitement et le point de rejet des eaux;
* les installations et les aménagements prévus à cette fin comme les fossés, les ouvrages de collecte, etc.

Notez que l’installation, la modification et l’extension d’un système de gestion des eaux pluviales peuvent être assujetties à une autorisation en vertu du paragraphe 3 du premier alinéa de l’article 22 de la LQE. Dans ce cas, vous devez fournir l’information dans le formulaire spécifique à la gestion des eaux des pluviales et indiquer le nom du formulaire dans la zone de réponse.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

* 1. Description des matières résiduelles

2.6.1 Les matières résiduelles générées par les activités du centre ou du lieu doivent être déclarées dans le formulaire général *AM16b – Description de projet* ou *AM27b – Description du projet modifié* (art. 17 al. 1 (4) REAFIE).

Exemples de matières résiduelles générées :

* des matières résiduelles présentes dans les sols excavés;
* des résidus solides ou liquides issus du traitement des sols;
* les résidus de démantèlement;
* toute autre matière résiduelle générée.
	1. Modalités et calendrier de réalisation

2.7.1 Dans le tableau ci-dessous, indiquez les dates de début et de fin, ou la durée, des différentes étapes de réalisation de l’activité (art. 17 al. 1 (2) REAFIE).

Exemples d’étape de réalisation de l’activité :

* le déboisement, le nivèlement de sol et autres activités de préparations;
* la construction des bâtiments;
* l’installation des systèmes de traitement;
* le début de l’exploitation;
* les phases d’exploitation;
* si connue, la date de fin de l’exploitation de l’activité sur le terrain;
* s’il y a lieu, la date de restauration complète.

Si l’information n’est pas disponible, fournissez une durée approximative des principales étapes de l’activité.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Étapes de réalisation  | Date de début  | Date de fin | Durée |
| *Saisissez les informations.* | *Sélectionnez la date.* | *Sélectionnez la date*. | *Précisez la durée.* |
| ... | *..*. | *..*. | ... |
| *Cliquez sur le + pour ajouter des lignes*. | *..*. | *..*. | ... |

|  |  |
| --- | --- |
| *Si vous préférez joindre un document, indiquez-en le nom.* | *Précisez la section.* |

2.7.2 Décrivez les modalités et les étapes de la remise en état des lieux effectuées à la cessation de l’exploitation, incluant un échéancier des travaux (art. 17 al. 1 (2) REAFIE).

Exemples :

* l’enlèvement des sols contaminés par le traitement ou leur mode de gestion;
* le démantèlement des installations;
* toute autre activité et intervention prévue.

Notez que certaines modalités de fermeture sont prévues par règlements (article 27 du RSCTSC pour un lieu de stockage et article 62 du RSCTSC. Les articles 31.51 de la LQE et 13.0.1 du RPRT prévoient des obligations légales applicables à la cessation définitive pour les centres de traitement ou de transfert.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

* 1. Garanties financières pour l’exploitation d’un centre de transfert ou un lieu de stockage de sols contaminés

2.8.1 Conformément aux articles 26 et 63 du *Règlement sur le stockage et les centres de transfert de sols contaminés*, l’exploitation d’un lieu de stockage ou d’un centre de transfert de sols contaminés est subordonnée à la constitution, par l’exploitant, ou par un tiers pour le compte de celui-ci, d’une garantie destinée à assurer, pendant cette exploitation et lors de la fermeture, l’exécution des obligations auxquelles est tenu l’exploitant par application de la *Loi sur la qualité de l’environnement* et du Règlement mentionné en sus.

Le montant de cette garantie est établi selon les modalités et les conditions indiquées aux articles 63 à 68 du *Règlement sur le stockage et les centres de transfert de sols contaminés*.

**Depuis le 1er janvier 2023**, toutes les nouvelles garanties financières exigées dans le cadre de ce Règlement doivent être acheminées à l’adresse suivante :

Bureau de l’expertise en contrôle

Ministère de l’Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques,

de la Faune et des Parcs

1175, boul. Lebourgneuf, bureau 100

Québec (Québec) G2K 0B7

|  |
| --- |
| [ ]  Je confirme avoir pris connaissance que le dépôt d’une garantie financière est exigé pour cette activité (art. 26 ou 63 RSCTSC). |

|  |
| --- |
| [ ]  Ne s’applique pas (centre de traitement) |

1. Localisation des activités
	1. Plan de localisation

3.1.1 En complément des informations demandées dans le formulaire général *AM16b –* *Description du projet* ou *AM27b – Description du projet modifié* concernant le plan de localisation, indiquez dans ce plan l’emplacement des éléments suivants (art. 17 al. 2 (1) et (2) REAFIE) :

* toutes les zones d’intervention :
	+ les bâtiments et les équipements d’entreposage ou de traitement des sols,
* les aires d’entreposage, de chargement et de déchargement;
* l’aménagement du site (voie d’accès, drainage du site, etc.);
* les points de rejet, les puits d’observation et les points de mesure ou d’échantillonnage;
* toute autre information pertinente.

Les éléments permettant de vérifier le respect des distances prévues par règlement, le cas échéant :

* l’absence de milieux humides ou hydriques (incluant les zones inondables) aux endroits où seront disposés les sols (art. 13.0.3 RPRT);
* les installations de prélèvement d’eau dans un rayon de 1 kilomètre (art. 39 du RSCTSC);
* la zone tampon (art. 41 RSCTSC).

**Les éléments localisés sur le plan doivent correspondre à la réalité (dimensions et localisation).**

Selon le projet, plus d’un plan de localisation peut être fourni.

Les formats de fichiers acceptés sont JPEG et PDF.

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

* 1. Description du milieu

3.2.1 Fournissez une étude de caractérisation décrivant la qualité initiale des sols et des eaux souterraines du site recevant l’activité, en fonction des contaminants susceptibles d’être présents dans les sols qui y seront admis (art. 100(1) REAFIE).

Notez que cette caractérisation doit respecter les exigences des articles 14 et 15 du RSCTSC pour les lieux de stockage ainsi que des articles 42 et 43 de ce même règlement pour un centre de transfert.

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* |  |

|  |  |
| --- | --- |
| Renseignements inclus dans l’étude | Précisez la section du document où figurent les renseignements |
| pour les sols :  | * la stratigraphie du terrain,
* l’absence ou le degré de contamination des différents sols;
 | *Saisissez les informations.* |
| pour les eaux souterraines : | * l’identification, la direction et la vitesse d’écoulement des unités hydrostratigraphiques susceptibles d’être contaminées,
* la qualité des unités hydrostratigraphiques,
* l’identification des récepteurs (ex. alimentation, surface, égouts);
 | *Saisissez les informations.* |
| pour les eaux de surface et de ruissellement, le cas échéant : | * la qualité des eaux,
* l’identification des récepteurs (ex. fossés, égouts).
 | [ ]  Ne s’applique pas*Saisissez les informations.* |

3.2.2 Fournissez une étude hydrogéologique (art. 100(2) REAFIE).

L’étude doit préciser notamment :

* la géologie, l’hydrogéologie locale et les propriétés hydrauliques (porosité, conductivité hydraulique);
* le modèle conceptuel de l’écoulement et du transport des contaminants potentiels;
* les récepteurs potentiels (ex. : égout, fossé);
* l’identification des différentes unités hydrostratigraphiques susceptibles d’être contaminées;
* une carte piézométrique par unité hydrostratigraphique;
* la qualité des eaux souterraines par unité hydrostratigraphique avant la mise en place de l’activité.

| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

3.2.3 La demande inclut-elle un centre de transfert de sols contaminés (art. 17 al. 1 (1) REAFIE)?

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 4.

3.2.4 Fournissez une étude géotechnique signée par un ingénieur ou un géologue (art. 100(6) REAFIE).

Cette étude décrit :

* les propriétés géotechniques des dépôts meubles et du roc;
* l’évaluation des contraintes géotechniques associées aux travaux.

Notez que l’étude doit démontrer l’absence de zones à risque de mouvement de terrain pour respecter l’exigence de l’article 40 du RSCTSC.

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

1. Impacts sur l’environnement

Conformément à l’article 18 du REAFIE, il est de votre responsabilité d’informer le ministère des impacts potentiels cumulés de toutes les activités du projet.

Formulaires d’impacts

Les renseignements sur les impacts doivent être déclarés dans des formulaires distincts, appelés « formulaires d’impacts », lesquels permettent de fournir les informations obligatoires prévues à l’article 18 du REAFIE lors du dépôt d’une demande. Vous devez y décrire notamment les impacts anticipés ainsi que les mesures d’atténuation, de surveillance et de suivi pour les activités concernées par la demande présentée.

Les formulaires d’impacts applicables au projet doivent être cochés dans le formulaire général ***AM16c – Identification des activités et des impacts*** ou ***AM27c – Identification des activités et des impacts du projet modifié***.

Chaque activité composant un projet peut avoir des impacts sur la qualité de l’environnement et ces impacts peuvent être distincts ou communs à d’autres activités d’un même projet. Il est donc important de considérer l’ensemble du projet avant de remplir un formulaire d’impacts et de ne remplir qu’un seul formulaire d’impacts par type d’impact.

La section qui suit identifie les principaux formulaires d’impacts à remplir pour le projet. Selon les particularités du projet et des activités qui le composent, il est possible que d’autres formulaires d’impacts que ceux listés ci-dessous soient requis.

* 1. Bruit

4.1.1 Les activités liées aux centres de traitement, de transfert ou aux lieux de stockage sont-elles susceptibles de générer du bruit pouvant causer des nuisances (art. 18 REAFIE)?

Exemples de source de bruit à déclarer dans le formulaire d’impacts ***AM18a – Bruit*** :

* les activités dans les aires de circulation;
* les activités de manipulations de sols;
* les équipements de ventilation;
* les opérations de chargement et de déchargement.

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 4.2.

4.1.2 Fournissez le formulaire d’impacts *AM18a – Bruit* (art. 18 REAFIE).

|  |
| --- |
| [ ]  Je confirme la soumission du formulaire d’impacts ***AM18a – Bruit*** dans le cadre de la présente demande. |

* 1. Eaux de surface, eaux souterraines et sols

4.2.1 Les activités liées aux centres de traitement, de transfert ou aux lieux de stockage sont susceptibles d’avoir un impact sur les eaux de surface, les eaux souterraines et les sols. Par conséquent, vous devez remplir le formulaire d’impacts *AM18b – Eaux de surface, eaux souterraines et sols* et le soumettre dans le cadre de la présente demande (art. 18 REAFIE).

Exemples de source de contaminant susceptible de générer les impacts à déclarer dans ce formulaire :

* les risques de déversements accidentels d’hydrocarbures;
* la modification du drainage des eaux de surface;
* la mise à nu de sols pouvant émettre des matières en suspension dans les eaux de surface;
* l’entreposage de sols ou de matières lixiviables.

|  |
| --- |
| [ ]  Je confirme la soumission du formulaire d’impacts ***AM18b – Eaux de surface, eaux souterraines et sols*** dans le cadre de la présente demande. |

* 1. Rejets atmosphériques

4.3.1 Les activités liées aux centres de traitement, de transfert ou aux lieux de stockage sont susceptibles de générer des émissions diffuses de particules ou des odeurs, des poussières et des gaz. Par conséquent, vous devez remplir le formulaire d’impacts *AM18c – Rejets atmosphériques* et le soumettre dans le cadre de la présente demande (art. 18 REAFIE).

Exemples de source d’émissions atmosphériques à déclarer dans ce formulaire :

* les odeurs générées par l’exploitation;
* des rejets gazeux;
* le traitement des biogaz;
* les émissions de poussières provenant de la manipulation de sols.

Les mesures de mitigation prévues pour diminuer les émissions de contaminants dans l’atmosphère ainsi que les odeurs doivent être décrites dans le formulaire d’impacts ***AM18c* –** ***Rejets atmosphériques***. Les mesures qui seront prises pour empêcher la dispersion des poussières tant à l’intérieur qu’aux abords du site sont aussi à décrire dans ce formulaire (art. 18, 44 et 53 du RSCTSC).

|  |
| --- |
| [ ]  Je confirme la soumission du formulaire d’impacts ***AM18c –******Rejets atmosphériques*** dans le cadre de la présente demande. |

* 1. Rejet d’un effluent (eau)

4.4.1 Les activités liées aux centres de traitement, de transfert ou aux lieux de stockage génèrent-elles un rejet d’eau dans l’environnement\*, dans un système d’égout ou hors du site (art. 18 REAFIE)?

Exemples de rejets d’eau à déclarer dans le formulaire d’impacts ***AM18d – Rejets d’un effluent (eau)*** :

* le rejet d’un système de traitement des eaux de lixiviat;
* le rejet des eaux de ruissellement ou des eaux pluviales;
* le rejet d’eaux de procédé, avec ou sans traitement.

\* Par « rejet d’eau dans l’environnement », on entend tout rejet dans un milieu naturel, un système de gestion des eaux pluviales, un fossé, un cours d’eau, le sol (incluant l’infiltration et le ruissellement sur le sol).

Consultez les articles 24 et 45 du RSCTSC pour connaitre les exigences règlementaires applicables et assurez-vous de démontrer, en remplissant le formulaire d’impacts, que les exigences règlementaires sont respectées.

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 4.5.

4.4.2 Fournissez le formulaire d’impacts *AM18d – Rejets d’un effluent (eau)* (art. 18 REAFIE).

|  |
| --- |
| [ ]  Je confirme la soumission du formulaire d’impacts ***AM18d – Rejets d’un effluent (eau)*** dans le cadre de la présente demande. |

* 1. Autres impacts environnementaux

4.5.1 Les activités liées aux centres de traitement, de transfert ou aux lieux de stockage sont susceptibles de générer d’autres impacts environnementaux que ceux listés précédemment. Par conséquent, vous devez remplir le formulaire d’impacts *AM18e – Autres impacts environnementaux* et le soumettre dans le cadre de la présente demande (art. 18 REAFIE).

Exemples d’autres impacts à déclarer dans ce formulaire :

* les perturbations de la faune et de la flore;
* la détérioration de l’habitat d’une espèce vivante;
* les risques technologiques;
* les impacts sociaux, incluant la consultation autochtone;
* le risque de propagation d’espèces envahissantes.

|  |
| --- |
| [ ]  Je confirme la soumission du formulaire d’impacts ***AM18e – Autres impacts environnementaux*** dans le cadre de la présente demande. |

* 1. Exigences règlementaires

4.6.1 Décrivez le programme de suivi environnemental des eaux de surface, des eaux souterraines et de la qualité de l’air qui sera réalisé (art. 100(4) REAFIE).

Cette description doit préciser :

* le nombre et la localisation des points d’échantillonnage. Un réseau de puits d’observation doit être aménagé aux abords du lieu d’enfouissement et aux limites du terrain afin de contrôler la qualité des eaux souterraines en amont et en aval hydraulique des installations. La localisation en plan et en profondeur des puits doit tenir compte des conditions hydrogéologiques (art. 26 RESC);
* la fréquence de prélèvement des gaz et des eaux aux fins de leur analyse;
* la description des puits d’observation et autres appareils de suivi;
* les paramètres d’analyse qui seront suivis et les critères à respecter;
* les méthodes d’analyse et la fréquence de prélèvements;
* la description du système de drainage des eaux de surface;
* la durée du suivi et les conditions de fin de suivi.

Cette description doit aussi respecter les exigences règlementaires suivantes :

* pour un centre de traitement fixe de sols contaminés, le cas échéant, les articles 4 à 9 du RPRT et 22 du REAFIE;
* pour un centre de transfert, les articles 44 à 47 et 56 à 60 du RSCTSC;
* pour un lieu de stockage, les articles 15, 17 et 24 du RSCTSC.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

1. Informations complémentaires

Selon les activités composant le projet, des informations complémentaires peuvent être nécessaires pour bien analyser la demande.

* 1. Matières dangereuses résiduelles

5.1.1 Les activités de liées aux centres de traitement, de transfert ou aux lieux de stockage sont-elles susceptibles de générer des matières dangereuses résiduelles (MDR) (art. 17 al. 1 (4) REAFIE)?

Exemples de MDR pouvant être générées par les activités :

* la récupération de matières dangereuses ségréguées des sols;
* la récupération d’une phase libre contaminée par de l’huile ou d’autres matières dangereuses;
* la récupération de composés volatils organiques (COV);
* l’utilisation de produits chimiques dans un procédé de traitement.

Note : Le formulaire de description complémentaire ***AM17b – Matières dangereuses résiduelles*** n’a pas à être rempli si l’une des situations citées à l’article 31 du *Règlement sur les matières dangereuses* (RMD) se présente. Par exemple, il n’est pas requis lorsque la quantité de MDR générées est inférieure à 100 kg à l’exception des liquides, solides ou substances contenant des biphényles polychlorés (BPC) lorsque la quantité de ces derniers contenus dans l’ensemble de ces matières est supérieure à 1 kg. Si c’est le cas, les MDR doivent être gérées de façon sécuritaire et responsable. En tout temps, cette gestion doit être conforme à l’article 20 de la LQE.

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non [ ] Ne s’applique pas (note ci-dessus) |

Si vous avez répondu Non ou Ne s’applique pas, passez à la section 5.2.

5.1.2 Fournissez le formulaire de description complémentaire *AM17b – Matières dangereuses résiduelles* (art. 17 al. 1 (4) REAFIE).

Vous devez y démontrer que l’entreposage et la gestion des MDR sont conformes aux exigences du RMD, soit plus spécifiquement le chapitre IV portant sur l’entreposage de matières dangereuses résiduelles.

|  |
| --- |
| [ ]  Je confirme la soumission du formulaire de description complémentaire ***AM17b – Matières dangereuses résiduelles*** dans le cadre de la présente demande. |

* 1. Autre information

5.2.1 Fournissez tout autre renseignement ou joignez tout autre document permettant de compléter la demande. *(Facultatif)*

Exemples :

* un programme de santé et sécurité prévoyant notamment des mesures d’urgence et de manutention des produits chimiques;
* un programme de gestion des résidus;
* un programme d’inspection et d’entretien des installations (ex. : étanchéité des aires de traitement).

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |